

1506 (14 DÉCEMBRE).

Ordonnance royale lue et publiée à la chambre des monnaies le 14 décembre 1506.

Les écus au soleil pesant 2 d. 16 gr. et au dessus sont mis à 36 s. 3 d. t.

Les écus à la couronne de 2 d. 14 gr. et au dessus, à 35 s. t.

Les gros de Roy pesant 2 d. 16 gr., à 3 s. t.

Les grands blancs à la couronne, à 12 d. t.

Les grands blancs au K couronné, à 10 d. t.

Les liards, doubles tournois et deniers tournois, à leur prix nominal.

Les escuz vielz pesant 3 d., à 40 s. t.

Ceux pesant 2 d. 23 gr., à 39 s. 6 d. t.

Les royaulx, francs à pied et à cheval, pesant 2 d. 22 gr. à 39 s. t.

Ceux pesant 2 d. 21 gr., à 38 s. t.

Suivent les monnaies étrangères dont le cours est autorisé.

(A. N. Carton Z, 1^o, 536.)